

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 juillet 2018 créant le Diplôme Universitaire de Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques :

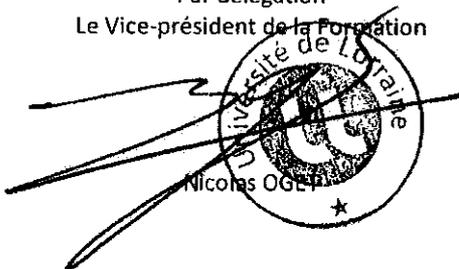
- Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Présidente
- Harouna SOULEY ALI, Maître de Conférences, Directeur de l'IUT de Longwy
- Taha BOUKHOBZA, Professeur des universités,
- Xiong WANG, Responsable de la formation
- Sandrine HIOCHENSKY, Enseignante, Responsable du Parcours
- Marie-Françoise FRONIEUX, Professeure certifiée
- Manon FAGOT, Enseignante
- Nathalie LAMER, Enseignante
- Jean-Marie HORNUIT, Professeur Émérite

#### Article 2 :

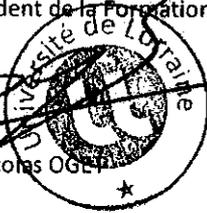
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL



08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le DAEU est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences désigné par le président de l'université pour chacune des deux options indiquées à l'article 8 de l'arrêté du 3 août 1994.

Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985.

#### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Jean-Baptiste BELLET, MCF (UFR MIM), Président
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Didier DERSON, Vacataire
- Francis COURTY, PRAG
- Ignace AKAKPO, Vacataire

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit social chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

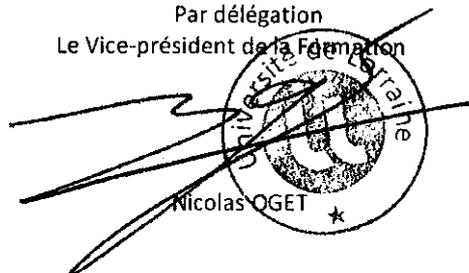
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET ★

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Xavier HENRY, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Fabrice GARTNER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Antoine ASTAING, PU
- Clémentin LEGENDRE, PU
- Valerio FORTI, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Marion BLEUSEZ, MCF
- Johanne LOTZ, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

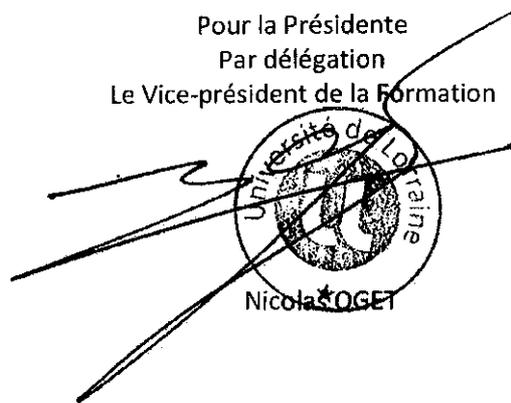
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
Nicolas TOGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stefano SIMIZ, PU, Président
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Christophe FEYEL, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Guillaume LE GALL, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Julie D'ANDURAIN, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR
- Christian SCHWENTZEL, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

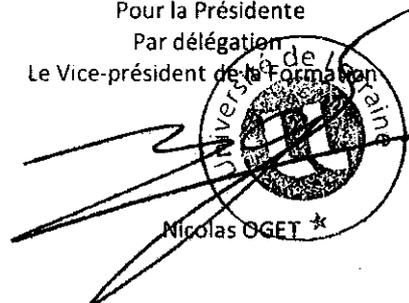
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET \*

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine :

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 - Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année - site de Metz :**

- Julie D'ANDURAN, PU, **Présidente de la commission**
- Andreas WILKENS, PU
- Christian SCHWENTZEL, PU

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 - Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année - site de Nancy :**

- Christophe FEYEL, PU, **Président de la commission**
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Stéfano SIMIZ, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

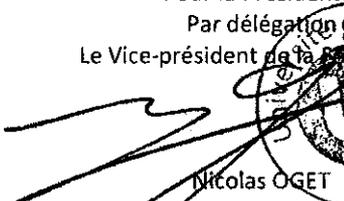
#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation de  
Le Vice-président de la Commission  
  
Nicolas OGET \*

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Histoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN SOLAS
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Marion DESCHAMP, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

#### Article 2 :

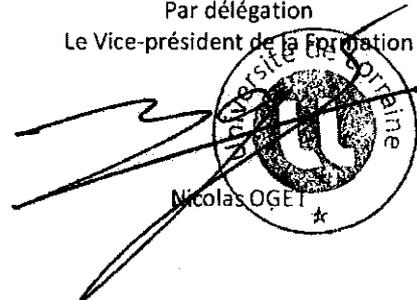
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEI \*

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Metz) :**

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président de la commission
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Nancy)**

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président de la commission
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

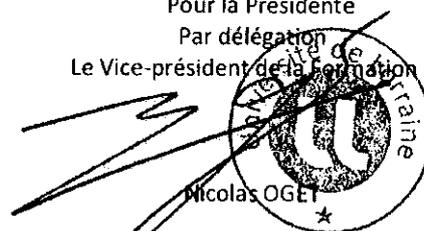
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée – toutes mentions chargé de la délivrance du Diplôme d'Etat pour l'année 2022-2023 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Aurélie BROUSSOIS, Enseignante, Responsable pédagogique
- Katie GALLOIS, Enseignante, Responsable pédagogique

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

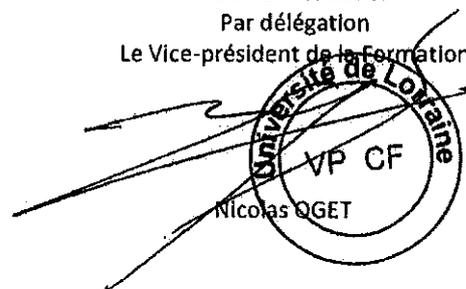
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention MEEF 1er degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention MEEF 1er degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Jean LEVEQUE, PU, Président
- Laurent HUSSON, MCF
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, PU
- Cindy DE AMARAL, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

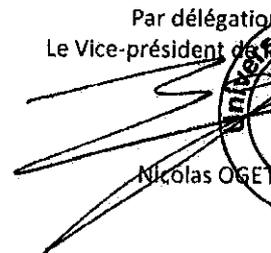
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGÉT

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Eirick PRAIRAT, PU, Président
- Stéphanie FLECK, MCF
- David BERTOLO, MCF
- Alexandra PEISSET, PRAG
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Benoit DEJAIFFE, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

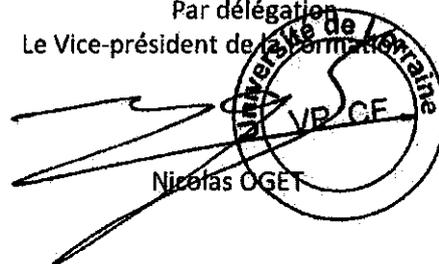
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Nicolas HUBE, PU, Président
- Françoise LARTILLOT, PU
- Anne CORDIER, PU
- Denis MATHIS, MCF
- Danièle FRISTOT-GLEIZE, MCF
- Maxime MASTAGLI, PRAG
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Magalie MYOUPPO, MCF
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE
- Héloïse PARENT, MCF, Directrice adjointe du Pôle 2D degré

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

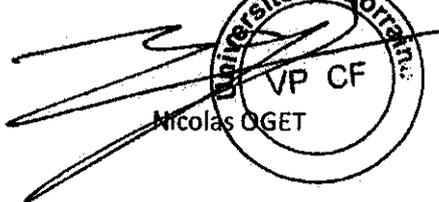
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission

  
VP CF  
Nicolas OGET

A circular stamp is partially visible, containing the text "Université de Lorraine" around the perimeter and "VP CF" in the center. The signature is written over the stamp.

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héroïse PARENT, MCF, directrice adjointe du Pôle 2D degré

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

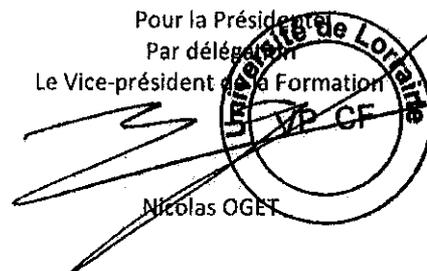
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 08 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

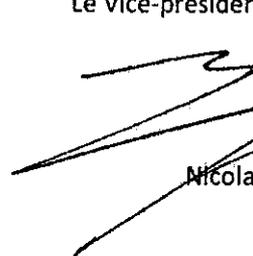
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Anne-Marie CHABROLLE-CERETINI, Directrice de l'ED SLTC
- Jean-Marc RAULOT, Directeur de l'ED C2MP
- Fabienne RONDELLI, Directrice adjointe Pôle PIF

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 mai 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Khalid FERJI, MCF
- Eric OLMOS, PU,

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

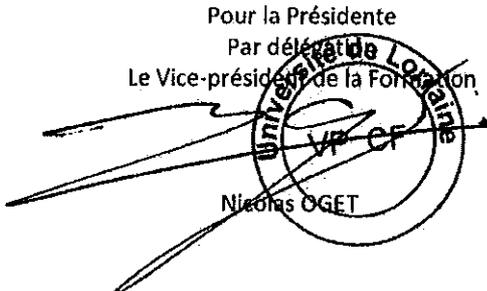
#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 mai 2023

Pour la Présidente  
Par délégué de la Formation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine en vue de la validation des études supérieures de **monsieur Théo VERNHES** :

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)
- **Romain COUSTEL**, Responsable du parcours Industrie et Environnement (IE)
- **Abdelhamid KEIRI**, Responsable de la Formation continue

#### Article 2 :

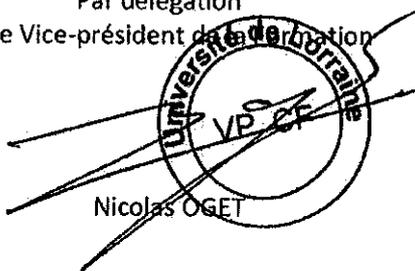
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mai 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023